

MAY 20 1992



Conseil de tutelle

UN/SA COLLECTIVE Distr.
LIMITEE

T/L.1281
21 mai 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-neuvième session
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

APERCU DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE
DES ILES DU PACIFIQUE

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 5	3
I. GENERALITES	6 - 8	4
A. Le pays et ses habitants	6	4
B. Réparations pour dommages de guerre	7 - 8	4
II. PROGRES POLITIQUE	9 - 24	5
A. Structure politique générale	9 - 11	5
B. Administration du Territoire	12 - 21	5
C. Administration des Etats et administration locale	22	7
D. Fonction publique	23	7
E. Education politique	24	7
III. PROGRES ECONOMIQUE	25 - 53	8
A. Considérations d'ordre général	25 - 28	8
B. Finances publiques	29 - 30	8

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
C. Commerce international	31	8
D. Question foncière	32	9
E. Agriculture et ressources forestières	33 - 36	9
F. Ressources marines	37 - 40	9
G. Industrie, bâtiment et travaux publics	41 - 46	10
H. Tourisme	47 - 49	11
I. Transports et communications	50 - 53	11
IV. PROGRES SOCIAL	54 - 72	12
A. Droits de l'homme	54 - 55	12
B. Services médicaux et sanitaires	56 - 63	12
C. Développement communautaire	64 - 66	14
D. Emploi	67 - 68	14
E. Sécurité publique	69 - 71	14
F. Peace Corps	72	15
V. PROGRES DE L'EDUCATION	73 - 81	15
A. Enseignement primaire et secondaire	73 - 76	15
B. Enseignement supérieur	77	16
C. Formation professionnelle	78 - 79	16
D. Formation pédagogique	80	16
E. Diffusion d'informations sur l'Organisation des Nations Unies	81	16

TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE*

INTRODUCTION

1. Jusqu'au mois de décembre 1990, le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique était constitué de quatre entités : les Etats fédérés de Micronésie, les îles Marshall, les îles Mariannes septentrionales et les îles Palaos. Depuis l'adoption de la résolution 683 (1990) du Conseil de sécurité (voir par. 3 ci-dessous), les îles Palaos sont la seule entité du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique qui soit encore régie par l'Accord de tutelle 1/.
2. Dans la lettre qu'il a adressée le 7 décembre 1990 au Président du Conseil de sécurité (T/1951) 2/, le Président du Conseil de tutelle a, au nom des membres du Conseil, transmis au Conseil de sécurité, en lui recommandant de l'adopter, un projet de résolution intitulé "Abrogation partielle de l'Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique".
3. A sa 2972e séance, le 22 décembre 1990, le Conseil de sécurité a adopté par 14 voix contre une le projet de résolution susmentionné en tant que résolution 683 (1990). En voici des extraits :

"Le Conseil de sécurité,

...

Convaincu que les populations des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des îles Mariannes septentrionales ont librement exercé leur droit à l'autodétermination en approuvant les accords qui définissent leurs nouveaux statuts respectifs au moyen de plébiscites dont des missions de visite du Conseil de tutelle ont observé le déroulement, et qu'en complément de ces plébiscites, les corps législatifs dûment constitués de ces entités ont adopté des résolutions approuvant lesdits accords et, ainsi, librement exprimé leur désir que ces entités cessent de faire partie du Territoire sous tutelle,

...

Juge que, compte tenu de l'entrée en vigueur des accords définissant le nouveau statut des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des îles Mariannes septentrionales, les objectifs de l'Accord de tutelle ont été pleinement réalisés et celui-ci a cessé d'être applicable à ces entités."

* Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans le présent rapport ont été tirés du dernier rapport annuel de l'Autorité administrante au Conseil de tutelle (voir note 4) ou de rapports antérieurs.

4. A sa dernière session - la cinquante-huitième - le Conseil de tutelle a pris acte de la déclaration du Président des Palaos en date du 3 mai 1991 (voir T/PV.1683), selon laquelle les dirigeants palaosiens continuaient à examiner les options possibles touchant le futur statut politique du Territoire. A cet égard, le Conseil s'est félicité de ce que l'Autorité administrante se soit, dans son rapport annuel pour 1989/90, déclarée prête à collaborer avec le Gouvernement palaosien, sur sa demande, à prendre toute initiative appropriée pour déterminer de façon définitive le statut politique des Palaos, en conformité avec le choix librement exprimé par sa population 3/.

5. Dans son dernier rapport annuel 4/, l'Autorité administrante a donné l'assurance au Conseil de tutelle qu'elle continuerait à fournir au peuple palaosien toute l'assistance et tous les conseils dont il aurait besoin pour être en mesure de décider le plus vite possible du statut politique de l'île.

I. GENERALITES

A. Le pays et ses habitants

6. Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (Palaos) est situé dans les îles Carolines occidentales. Il se compose de nombreuses îles et s'étend sur une superficie de 492 kilomètres carrés; la plus grande île est Babelthuap qui compte une superficie de 404 kilomètres carrés. Selon le rapport annuel de l'Autorité administrante, en 1991 la population des Palaos s'était chiffrée à 15 122 habitants. Les deux tiers vivent dans la capitale formée de l'île de Koror et de plusieurs îles adjacentes reliées les unes aux autres par des chaussées; Babelthuap est également reliée à Koror par une chaussée.

B. Réparations pour dommages de guerre

7. Les demandes de réparation pour dommages de guerre déposées par les habitants du Territoire peuvent être classées en deux grandes catégories : les demandes adressées aux Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et du Japon, qui ont trait essentiellement aux préjudices subis par les autochtones durant la seconde guerre mondiale (demandes relevant du Titre I); les demandes adressées au Gouvernement des Etats-Unis pour dommages subis après la fin des hostilités (demandes relevant du Titre II).

8. La Commission micronésienne des réparations, qui avait été créée en 1971 pour recevoir, examiner et juger les demandes de réparation pour dommages de guerre, a achevé ses travaux en juillet 1976. Toutes les demandes de réparation relevant du Titre II ont déjà été réglées. En ce qui concerne celles qui ont trait au Titre I, les derniers paiements ont été effectués pour la plupart, seules restent les demandes de réparation faisant l'objet de litige.

II. PROGRES POLITIQUE

A. Structure politique générale

9. En mai 1990, le Département de l'intérieur a annoncé qu'il ouvrirait un bureau aux Palaos pour examiner la structure administrative de l'Autorité administrante du Territoire sous tutelle. En septembre de la même année, les dirigeants des Palaos et le Secrétaire adjoint du Département de l'intérieur se sont réunis à Guam pour rédiger une nouvelle ordonnance définissant les responsabilités respectives de l'Autorité administrante et du Territoire sous tutelle.

10. Par la suite, le 15 octobre 1990, le Département de l'intérieur a publié l'ordonnance No 3142 prévoyant la nomination d'un représentant résident du Secrétaire adjoint du Département chargé d'assurer la liaison entre l'Autorité administrante et le Gouvernement palaosien. Ce bureau de liaison, ayant à sa tête un directeur, a été créé dans le Territoire sous tutelle en janvier 1991.

11. Les Palaos sont membre de la Commission du Pacifique Sud et membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Elles sont associées, en qualité d'observateur ou de membre, à l'Agence des pêcheries du Forum du Pacifique Sud et à la Télécommunauté de l'Asie et du Pacifique.

B. Administration du Territoire

12. La Constitution des Palaos a été adoptée en 1980. Elle prévoit trois pouvoirs :

Le pouvoir exécutif

13. Aux Palaos, le pouvoir exécutif est exercé par un président élu tout comme le vice-président pour quatre ans. Un conseil des notables conseille le Président sur les questions de droit coutumier. M. Ngiratkel Etpison a été élu Président en novembre 1988.

Corps législatifs

14. Aux Palaos, le pouvoir législatif est exercé par l'Olbiil Era Kelulau (Congrès), qui comprend une chambre des représentants et un sénat, dont les membres sont élus pour quatre ans. Bien que la Constitution des Palaos ait investi d'un pouvoir légal les deux organes du Congrès, le Sénat est doté d'un pouvoir consultatif et d'approbation supplémentaire. Le mandat du troisième Olbiil Era Kelulau a pris effet en janvier 1989.

15. La Chambre compte 16 membres représentant chacun un Etat des Palaos. Les sénateurs représentent les circonscriptions établies par la Commission de redécoupage électoral en fonction du chiffre de population. Quatorze sénateurs représentent actuellement quatre circonscriptions du nord des

Palaos, neuf de Koror et une des îles du sud. Les membres du Congrès ne sont révocables qu'à la demande populaire ou au terme d'une procédure de destitution engagée par le Congrès lui-même.

16. La Constitution des Palaos dispose qu'un projet de loi doit être lu et examiné trois fois au cours de trois journées différentes dans chacune des deux chambres avant de pouvoir être adopté. Lorsque le projet de loi est accepté par l'une ou l'autre des deux chambres à l'issue de la troisième lecture, il est transmis à l'autre chambre, où on lui applique pratiquement la même procédure. S'il est adopté par cette autre chambre après amendements, il est renvoyé à la chambre émettrice qui doit décider si elle accepte ou rejette les amendements. Dans ce dernier cas, une commission interparlementaire chargée de négocier un accord sur les amendements proposés est nommée par le bureau de chacune des deux chambres. Si la commission parvient à un compromis, les deux chambres se prononcent sur les amendements proposés par elle.

17. Lorsqu'un projet de loi est adopté par l'Olbiil Era Kelulau, il est transmis au Président, qui dispose de 15 jours pour décider de le signer ou d'y opposer son veto. Tous les projets de loi qui sont signés par le Président ou adoptés sans sa signature sont transmis au Secrétaire adjoint du Bureau des affaires territoriales (Département américain de l'intérieur), qui examine leur compatibilité avec la loi fédérale américaine, l'Accord de tutelle ou les traités en vigueur. Le Secrétaire adjoint dispose de 20 jours pour décider d'accepter le projet de loi ou de suspendre son application intégralement ou en partie.

Le pouvoir judiciaire

18. Aux Palaos, le pouvoir judiciaire est exercé par une cour suprême, un tribunal national et d'autres tribunaux inférieurs de juridiction limitée, qui sont établis par la loi. La Cour suprême se compose d'un président, de trois juges associés et de trois juges associés à temps partiel, et tous siègent en première instance comme en appel. Les juges de la Cour suprême des Palaos sont nommés par le Président des Palaos sur une liste de candidats recommandés par la Commission des candidatures judiciaires. Les affaires relevant de la Division de première instance sont traitées par un juge unique, à l'exception des affaires d'homicide pour lesquelles le juge du fond statue sur les faits et les peines avec le concours de deux "juges spéciaux" non juristes qu'il choisit parmi des personnes nommées par le Président pour des mandats de durée déterminée. Les points de droit relèvent de la compétence exclusive d'un juge du fond. Tous les appels sont entendus par un minimum de trois juges. Aucun juge ne peut statuer en appel dans une affaire sur laquelle il a statué en première instance. Le Tribunal national comprend un président et d'autres juges, selon les dispositions de la Constitution des Palaos. Le tribunal de droit commun comprend un juge principal et un juge associé. Le Bureau des requêtes foncières, qui relève du système judiciaire national des Palaos, connaît des conflits fonciers depuis 1987.

19. Aux termes de la section 15 de l'ordonnance No 3142 :

"La Division d'appel de la Haute Cour du Territoire de tutelle des Iles du Pacifique a compétence pour réviser, sur ordonnance, les décisions finales prononcées après le 14 janvier 1988 par la juridiction la plus élevée des Palaos où une décision puisse être rendue. Les jugements des tribunaux des Palaos sont définitifs sur les questions de droit local des Palaos, à l'exception des cas auxquels sont parties le Gouvernement du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, le Gouvernement des Etats-Unis, ses subdivisions ou agences, ou son personnel militaire ou civil. Les jugements de la Haute Cour du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique sont définitifs, obligatoires et exécutoires selon les modalités qui y sont énoncées."

20. En 1991, le Vice-Président des Palaos a été nommé ministre de la justice. En cette qualité, il a la responsabilité d'assurer la sécurité intérieure et l'application des lois.

21. Les lois coutumières des diverses parties du Territoire ont pleinement force exécutoire et sont juridiquement opératoires, sous réserve qu'elles ne soient pas en conflit avec le droit écrit ou d'autres lois écrites spécifiquement applicables dans le Territoire sous tutelle.

C. Administration des Etats et administration locale

22. Dans le passé, les 16 Etats étaient des groupes de hameaux sans liens étroits. Chaque Etat a son gouverneur élu, son assemblée législative et sa constitution.

D. Fonction publique

23. La Constitution des Palaos stipule que les fonctionnaires nationaux sont nommés par le Président avec l'avis et l'approbation du Sénat. Au cours de la période considérée, le Gouvernement des Palaos employait 1 589 fonctionnaires, contre 1 410 l'année précédente.

E. Education politique

24. Selon le rapport de la Mission de visite des Nations Unies aux Palaos, Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, 1992 (T/1964), la population du Territoire avait, dans sa grande majorité, une connaissance adéquate des questions politiques qui se posaient aux Palaos et des conséquences pour l'avenir du Territoire de l'Accord de libre association. La Mission a conclu que les électeurs avaient une conscience politique développée et a noté que la plupart des Palaosiens avaient à coeur de voir la question de leur statut politique résolue dans les plus brefs délais.

III. PROGRES ECONOMIQUE

A. Considérations d'ordre général

25. A sa cinquante-huitième session, le Conseil de tutelle a noté que les peuples du Territoire sous tutelle, dans l'exercice de leur droit de s'administrer eux-mêmes énoncé à l'Article 76 b) de la Charte des Nations Unies, ont choisi d'assumer la pleine responsabilité de leur administration dans les domaines économique, social et dans celui de l'éducation 3/.

26. A la même session, le Conseil de tutelle a pris note des préoccupations du Gouvernement des Palaos concernant le développement économique et l'autosuffisance du Territoire. Il a également été d'avis qu'il faudrait poursuivre les efforts dans ce domaine et s'est félicité des progrès récemment signalés dans les secteurs de la santé publique, du tourisme et de la pêche 3/.

27. Alors que la Mission de visite des Nations Unies se trouvait aux Palaos en 1992, les dirigeants palaosiens ont publié une déclaration dans laquelle, tout en reconnaissant les résultats obtenus par l'Autorité administrante dans le domaine politique et dans celui de l'éducation, ils se sont dits peu satisfaits des progrès réalisés dans les domaines économique et social dans le Territoire sous tutelle.

28. Aux termes de l'ordonnance No 3142, les Palaos doivent élaborer, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), un plan directeur de développement national qui devrait servir de cadre au développement économique futur.

B. Finances publiques

29. Au cours de l'exercice financier 1990/91, la subvention accordée par l'Autorité administrante au Territoire sous tutelle s'est élevée à quelque 34 809 000 dollars, dont 16 733 000 dollars provenaient du budget du Département de l'intérieur, 12 102 000 dollars étaient des subventions fédérales et 5 974 000 dollars des fonds du Programme d'amélioration de l'équipement.

30. Au cours de la période considérée, les recettes locales se sont élevées à 12 504 000 dollars, provenant principalement d'impôts et de sommes perçues pour l'utilisation des services publics. L'Assemblée législative des Palaos contrôle ces recettes qui servent notamment à assurer son fonctionnement et à financer des projets autorisés par la loi.

C. Commerce international

31. Le rapport annuel de l'Autorité administrante n'indique pas le montant des exportations. Au cours de la période considérée, les importations se sont élevées à 24 563 000 dollars.

D. Question foncière

32. La Mission a noté que la question foncière restait l'un des problèmes majeurs qui se posaient au Gouvernement des Palaos. Les conflits concernant la propriété foncière étaient également l'objet de la plus grande partie des procès au civil. La Mission a appris que 30 % du Territoire seulement avaient fait l'objet de levés, et que sur les 20 000 parcelles de terrain, 5 000 seulement avaient été attribuées à ce jour. Le retard pris dans l'arpentage serait dû au manque de crédits.

E. Agriculture et ressources forestières

33. L'agriculture de subsistance est l'activité agricole dominante de l'ensemble du Territoire sous tutelle. Diverses organisations régionales et internationales, notamment le PNUD, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la CPS, apportent leur concours dans les domaines de la recherche agronomique, de la commercialisation et de la production animale.

34. En 1991, les ventes de légumes, de fruits, de cultures de base, d'oeufs, de viande et de produits alimentaires transformés ont totalisé 246 506 dollars.

35. Le Fonds autorenouvelable pour l'agriculture, créé par le Congrès national palaosien, a continué de fournir aux agriculteurs un petit outillage, des machines, des semences et des crédits.

36. Le Service des forêts du Département de l'agriculture des Etats-Unis a fait un don de 16 500 dollars au Programme d'aménagement forestier des Palaos pour l'exercice financier 1991. Au cours de la période considérée, la pépinière forestière qui avait été détruite par le typhon "Mike" en novembre 1990 a été reconstituée.

F. Ressources marines

37. La pêche étant la source de revenus la plus importante des Palaos après le tourisme (voir ci-après, par. 47 et 48), la Mission de visite des Nations Unies de 1992 a recommandé qu'un rang de priorité élevé soit donné au développement plus poussé de ce secteur.

38. En vertu de l'accord conclu par l'Autorité maritime palaosienne avec quatre associations de pêcheries japonaises, 290 navires ont le droit de pêcher dans la zone économique exclusive de 200 milles marins des Palaos. Les Palaos perçoivent également des sommes appréciables au titre du Traité multilatéral de pêche avec les Etats-Unis (traité conclu entre le Gouvernement des Etats-Unis et plusieurs pays membres de l'Agence des pêcheries du Forum du Pacifique Sud, dont les Palaos) et sous forme de droits payés à la société Palau International Traders, Inc., immatriculée dans le Territoire, par trois flottes étrangères auxquelles a été délivré un permis de pêche.

39. En 1991, la valeur totale des prises a été de 683 323 dollars.

40. Au cours de la période considérée, plusieurs navires étrangers ont été saisis pour pêche et entrée illégales dans la zone économique exclusive des Palaos, particulièrement aux alentours des Iles du Sud-Ouest. Les Palaos, qui ne disposent que d'un patrouilleur pour surveiller leurs eaux territoriales, sont dans l'impossibilité de faire respecter leur législation sur la protection de l'environnement. Sur les 68 personnes incarcérées aux Palaos en 1991, 49 étaient des Indonésiens emprisonnés pour braconnage dans les eaux palaosiennes.

G. Industrie, bâtiment et travaux publics

41. D'après le dernier rapport de l'Autorité administrante, 315 autorisations de création d'entreprises ont été délivrées en 1991, ce qui a porté à 1 004 le nombre total d'entreprises privées opérant aux Palaos. Sur les 26 demandes de création d'entreprises faites par des investisseurs étrangers, 18 ont été approuvées par le Conseil palaosien des investissements étrangers; 8 sont encore en instance, les demandeurs devant fournir des renseignements supplémentaires.

42. La centrale électrique internationale d'Aimeliik (International Power Systems Engineering Company, IPSECO), mise en exploitation en 1986, dessert 50 % de la population du Territoire sous tutelle. Au cours de la période considérée, elle a fonctionné de façon continue sans problèmes majeurs. Le contrat de la société Gorones International Construction Corporation, qui exploitait la centrale, a été résilié; la centrale est actuellement gérée directement par le Gouvernement. Elle est approvisionnée en combustible par les sociétés Shell et Mobil Oil. La centrale plus ancienne située au port de Malakal est tenue en réserve en cas d'ennui à la centrale d'Aimeliik.

43. La compagnie palaosienne des eaux alimente en eau la capitale, Koror, et ses environs, soit près de 10 000 personnes. Vingt-cinq pour cent environ du système continue à ne fournir de l'eau que 16 heures par jour, ce qui représente une amélioration par rapport à la période précédente, où 50 % du système fonctionnait de la sorte.

44. La production journalière d'eau (11 300 m³) ne suffit pas à satisfaire la demande. Cette pénurie est due essentiellement à des fuites, au gaspillage et à une mauvaise politique de conservation de l'eau.

45. Grâce à une subvention de 4,7 millions de dollars octroyée par le Département américain de l'intérieur, un projet d'alimentation en eau des zones rurales visant 19 villages a été entrepris aux Palaos en 1984. Depuis cette date, neuf réseaux (comprenant citernes, puits profonds et barrages) ont été construits. Le Congrès des Etats-Unis a approuvé un montant supplémentaire de 2,5 millions de dollars pour l'exercice fiscal 1992 afin de construire trois autres réseaux; il en reste donc sept à construire.

46. Actuellement, Koror possède le seul réseau d'assainissement des Palaos, qui dessert 6 000 à 7 000 personnes. Au cours de la période considérée, une subvention de 1 million de dollars de l'Agence américaine pour la protection de l'environnement a permis de relier 450 habitations au réseau. Grâce à une autre subvention de 500 000 dollars environ octroyée par la même agence, on a commencé à construire des installations d'assainissement rural pour environ 500 logements situés sur les îles éloignées.

H. Tourisme

47. Le tourisme, qui constitue actuellement la première source de revenus des Palaos, est également le secteur économique le plus prometteur. Le Territoire a accueilli environ 32 700 visiteurs en 1991, dont environ 40 % venaient du Japon, 20 % des Etats-Unis et les autres d'Australie, des Philippines et de divers pays d'Asie et d'Europe.

48. La Palau Visitors Authority, organisme créé par le Gouvernement palaosien il y a près de 10 ans afin d'encourager le tourisme, a déclaré qu'elle avait pu se montrer plus compétitive grâce à une nette augmentation de son financement et à la création de comités du tourisme à la Chambre et au Sénat de l'Olbiil Era Kelulau. Elle a récemment nommé des représentants au Japon et en Amérique du Nord, qui ont pour mission principale de promouvoir le tourisme aux Palaos.

49. Le nombre de chambres d'hôtel ou de motel est passé de 379 en 1990 à 398 en 1991.

I. Transports et communications

50. Les transports entre Koror et les autres îles s'effectuent essentiellement par bateau. On estime à 154 le parc de hors-bord des Palaos pendant la période considérée. Le Gouvernement palaosien dispose également d'un patrouilleur et d'une installation pour engins de débarquement.

51. En 1991, la longueur totale des routes à revêtement en dur était de 64 kilomètres et le Territoire comptait 3 589 véhicules immatriculés. On s'est plaint à plusieurs reprises, auprès de la Mission de visite de 1992, de l'absence de routes reliant les principales agglomérations de l'île de Babelthup.

52. Le revêtement de la piste de l'aéroport international des Palaos a été refait au cours de la période considérée, ce qui permet à l'aéroport d'accueillir des avions de la taille d'un Boeing 707. La compagnie Continental/Air Micronesia, seul transporteur international à desservir les Palaos, assure 13 vols réguliers par semaine reliant le Territoire aux Philippines, à Guam et à Yap. Par suite de l'augmentation de la demande de fret aérien et du tourisme, la compagnie a assuré au total 686 vols vers les Palaos. En outre, les compagnies Japan Air Lines et All Nippon Airways affrètent de temps en temps des vols à partir du Japon; enfin, Paradise Air, une compagnie locale, relie Koror et les Etats assez éloignés d'Angaur et de Peleliu.

53. Par ailleurs, le Territoire comptait 1 705 téléphones, 16 télex, 96 télécopieurs et environ 1 200 téléviseurs.

IV. PROGRES SOCIAL

A. Droits de l'homme

54. Le Code du Territoire et les constitutions respectives des quatre entités et des Etats qui les composent garantissent, entre autres, aux habitants du Territoire les droits et libertés fondamentaux suivants : liberté de religion, d'expression et de la presse; droit de réunion et de pétition; interdiction de l'esclavage ou de la servitude involontaire; protection contre toute perquisition ou saisie injustifiée; interdiction de la privation de vie, de liberté ou de biens sans procédure judiciaire; interdiction de toute discrimination fondée sur la race, le sexe ou la langue; habeas corpus; protection des droits commerciaux et de propriété; et reconnaissance des coutumes locales. Les habitants ont le droit de pétition et, de fait, ils ont souvent adressé des pétitions à l'ONU et à l'Autorité administrante.

55. Les femmes sont les égales des hommes devant la loi, qui leur garantit le droit d'ester en justice, de posséder des biens, de disposer de leur revenu, d'agir en qualité de tuteur, de créer des entreprises, d'entrer dans la fonction publique et de voter. Cependant, la coutume influe à des degrés divers sur l'exercice de ces droits.

B. Services médicaux et sanitaires

56. En février 1991, un Ministère de la santé a été créé en tant qu'entité distincte. Dans le cadre du Ministère de la santé, le McDonald Memorial Hospital, situé sur l'île de Koror, qui compte 68 lits, est le noyau du système sanitaire des Palaos. L'hôpital est accessible par voie de terre non seulement aux habitants de Koror, mais aussi aux résidents des cinq Etats voisins sur l'île de Babelthuap. Un nouvel hôpital, en cours de construction pour un coût de 24 millions de dollars, ouvrira ses portes en décembre 1992.

57. Les Palaosiens qui vivent trop loin de l'hôpital peuvent recevoir des soins de santé primaires dans les dispensaires, au nombre de 13, dont le personnel est constitué d'assistants sanitaires; ils se rendent à l'hôpital pour les soins de santé plus spécialisés. La durée du trajet entre les zones périphériques et l'hôpital de Koror varie de 30 minutes à deux heures par bateau ou par avion, en fonction non seulement de la distance à parcourir mais aussi des conditions atmosphériques et de la marée. Les habitants des îles du sud-ouest, quelque 150 personnes, empruntent généralement une vedette pour se rendre à Koror lorsqu'ils ont besoin de soins médicaux. Il existe un contact quotidien par radio à ondes courtes avec le centre de communication et l'hôpital. On fait également le nécessaire lorsqu'un malade des îles du sud-ouest doit être évacué d'urgence.

58. Pendant la période considérée, 82 patients dont l'état était plus sérieux ont été transférés dans des centres hospitaliers situés à Guam, aux Philippines et à Hawaii. Le Gouvernement palaosien paie environ la moitié des frais médicaux, l'autre moitié plus les frais de transport et les dépenses qu'entraîne le séjour hors du Territoire étant à la charge du patient. Celui-ci peut bénéficier de soins spécialisés même s'il n'a pas les moyens de payer sa part des dépenses. Pendant l'exercice budgétaire 1991, l'envoi de patients dans des centres hospitaliers situés en dehors de l'île a coûté environ 252 000 dollars contre 714 500 dollars pendant l'exercice précédent. Cette réduction s'explique par le fait que les patients ont été envoyés dans des hôpitaux situés aux Philippines plutôt qu'à Guam, à Hawaii ou ailleurs aux Etats-Unis.

59. Selon le rapport de la Mission de visite des Nations Unies de 1992, grâce à plusieurs programmes en cours, les cas de maladies transmissibles et de certaines affections chroniques, comme l'hépatite B et l'hypertension, qui avaient été des causes majeures de décès par le passé, étaient moins nombreux, lorsque ces maladies n'avaient pas complètement disparu. Cependant, la fréquence de la gastro-entérite et de la grippe restait préoccupante et le Gouvernement donnait la priorité à une campagne d'hygiène personnelle et d'assainissement en vue de réduire l'incidence de ces maladies.

60. La Mission a également été informée que 90 % des nouveau-nés étaient vaccinés contre les maladies transmissibles et qu'aucun cas de syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) n'avait été enregistré dans le Territoire sous tutelle.

61. La Mission s'est déclarée préoccupée par le manque de médecins et d'infirmiers diplômés. Cette pénurie reflétait un problème plus général, celui du faible niveau du barème des traitements dans le secteur public des Palaos par rapport aux barèmes en vigueur à Guam, à Hawaii et ailleurs aux Etats-Unis. Selon le dernier rapport de l'Autorité administrante, il y a un médecin pleinement qualifié pour 1 512 personnes.

62. Selon le dernier rapport présenté par l'Autorité administrante, pendant la période considérée, la qualité des soins dentaires a pâti de l'adoption de la loi sur la retraite : tous les dentistes locaux ont pris leur retraite à l'exception d'un seul qui continue à exercer sous contrat. Pour remédier à cette pénurie, trois dentistes ont été recrutés aux Etats-Unis. Des infirmières se rendent périodiquement dans les écoles pour administrer des bains de bouche fluorés. Elles assurent l'éducation de la population en matière d'hygiène dentaire et se rendent dans les Etats éloignés pour dispenser des soins dentaires.

63. Le Territoire est affilié à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (région du Pacifique occidental). Cette dernière et la Division de la santé de la CPS fournissent une assistance technique sur demande. Les Palaos ont conclu des accords directs avec la CPS, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et la Commission économique pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

C. Développement communautaire

64. Le Bureau palaosien des services communautaires exécute des programmes en faveur de la jeunesse et informe le public des dangers de la toxicomanie et de l'alcoolisme. Le Bureau est chargé de répertorier et de protéger le patrimoine culturel et historique des Palaos et sert de centre de liaison pour la défense des intérêts des femmes.

65. Le système de sécurité sociale palaosien fonctionne à présent depuis quatre ans. Il couvre toutes les personnes travaillant aux Palaos et les Palaosiens qui travaillent hors du Territoire. Les cotisations au système se sont élevées en 1990/91 à 1 569 982 dollars. En 1990/91, les prestations versées à 1 066 bénéficiaires se sont chiffrées au total à 1 585 241 dollars.

66. Pendant la période considérée, une équipe de 13 personnes relevant du Programme d'action civique des Etats-Unis (surnommée les "Seabees") a, à la demande du gouvernement local, exécuté plusieurs programmes concernant entre autres la formation des Palaosiens dans différents domaines d'activité, la construction et la réparation de maisons et d'infrastructures. L'équipe a aussi assuré, dans le cadre de son programme d'action civique médical, une éducation sanitaire et une assistance médicale technique.

D. Emploi

67. En 1991, 1 589 personnes au total travaillaient dans l'administration palaosienne, soit 179 de plus que l'année précédente. Le secteur privé employait 4 010 personnes, dont la moitié environ venait des Philippines. Selon le dernier rapport de l'Autorité administrante, 16,4 % de la main-d'oeuvre était au chômage en 1991.

68. La loi portant création du régime des retraites et de la Caisse des pensions de la fonction publique palaosienne a été promulguée en avril 1987 pour assurer aux agents de l'administration des prestations de vieillesse, afin d'encourager un personnel qualifié à entrer dans la fonction publique. Le fonctionnaire et le Gouvernement versent chacun à la Caisse une cotisation qui s'élève à 6 % du traitement du premier.

E. Sécurité publique

69. Le Bureau de la sécurité publique qui est chargé du maintien de l'ordre et de la protection des personnes et des biens aux Palaos, comptait 70 employés en 1991.

70. En 1991, 334 délits majeurs ont été signalés aux Palaos : 3 homicides volontaires, 39 agressions qualifiées et 292 cas de vol avec violence. Au cours de la même année, 462 procédures civiles et 414 procédures pénales ont été engagées.

71. Ces dernières années, les Palaos ont continué à lutter contre le trafic et la consommation de drogues en appliquant des lois répressives et en tenant les îles voisines informées des opérations de lutte contre le trafic des drogues dans la région. En 1991, 133 996 dollars au total ont été alloués au Programme palaosien d'éducation antidrogue. Pendant la même année, trois personnes ont été condamnées pour trafic et consommation de drogues dures.

F. Peace Corps

72. Les volontaires du Peace Corps sont présents aux Palaos depuis plus de 25 ans. Six volontaires sont actuellement affectés à un projet d'élaboration de programmes en faveur des jeunes dans les communautés rurales ou les îles les plus éloignées. Au titre d'un projet lancé en 1987, tous les volontaires enseignent l'anglais comme seconde langue dans les communautés où ils sont en poste. Huit nouveaux volontaires devaient commencer à arriver aux Palaos en juillet 1992.

V. PROGRES DE L'EDUCATION

A. Enseignement primaire et secondaire

73. Aux Palaos, l'enseignement est obligatoire pour les enfants de 6 à 14 ans. Au cours de la période considérée, on comptait 22 écoles élémentaires publiques aux Palaos. L'effectif total de l'enseignement élémentaire était de 2 289 élèves, dont 229 fréquentaient les deux établissements privés. La plupart des instituteurs étaient palaosiens.

74. A l'issue de huit années d'enseignement primaire obligatoire, un élève peut poursuivre ses études dans une école secondaire publique ou dans l'une des cinq écoles secondaires privées (confessionnelles). On estime que 95 % des élèves sortant du primaire entrent dans le secondaire.

75. L'école secondaire des Palaos fait passer chaque année aux élèves qui sortent de l'école primaire un examen d'entrée en anglais, sciences, études sociales et mathématiques afin de déterminer si l'intéressé est capable de suivre le programme d'enseignement secondaire général ou doit suivre des cours de rattrapage. En 1990-1991, 60 % des 273 élèves qui se sont présentés à l'examen d'entrée ont été admis à suivre le programme d'enseignement général de l'école secondaire des Palaos. Sur les 109 élèves qui ont échoué, 53 ont été inscrits à un programme préparatoire à l'enseignement secondaire et les autres ont suivi un programme de rattrapage dans l'une des écoles secondaires privées.

76. Au cours de la période considérée, l'effectif total de l'enseignement secondaire était de 1 019 élèves, dont 360 fréquentaient les établissements privés.

B. Enseignement supérieur

77. Un grand nombre d'étudiants diplômés des écoles secondaires des Palaos s'inscrivent dans différents établissements d'enseignement supérieur et universités à l'étranger, essentiellement aux Etats-Unis - sur le continent ou à Hawaii - à Guam, au Japon et en Australie. Ces étudiants reçoivent une aide financière de différentes sources : assistance du Gouvernement fédéral américain, bourses nationales des Palaos et prêts offerts aux étudiants des Iles du Pacifique.

C. Formation professionnelle

78. Aux Palaos, le Micronesian Occupational College est le principal établissement d'enseignement qui dispense une formation professionnelle. Selon la Mission de visite des Nations Unies qui s'est rendue aux Palaos en 1992, l'établissement emploie actuellement environ 140 personnes. Sur les 350 étudiants inscrits dans l'établissement, les deux tiers en moyenne ne sont pas originaires des Palaos et viennent pour la plupart des Etats fédérés de Micronésie et des îles Marshall.

79. Le Micronesian Occupational College dispense actuellement un enseignement menant au Grade d'associé en lettres/sciences. Il délivre également des attestations de niveau d'études aux étudiants qui ne poursuivent pas leurs études jusqu'à l'obtention d'un grade. L'établissement offre un enseignement dans trois grandes filières : a) enseignement général; b) enseignement professionnel; c) arts et métiers. Des programmes d'enseignement d'un ou deux ans sont offerts dans des domaines tels que l'agronomie, la climatisation et la réfrigération, la mécanique et la carrosserie automobiles, le bâtiment et les travaux publics, la menuiserie, l'électronique générale, les emplois de bureau et le secrétariat, les métiers de tailleur et de couturier-modéliste, la restauration, la mécanique de machinerie lourde et de moteurs diesel, la maçonnerie, l'enseignement ménager et l'enseignement commercial.

D. Formation pédagogique

80. La formation des enseignants constitue une priorité pour les responsables de l'éducation aux Palaos. Selon le dernier rapport de l'Autorité administrante, environ 75 % des enseignants du primaire et du secondaire sont maintenant titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur (bachelor's degree) et les 25 % restants ont au moins un grade d'associé.

E. Diffusion d'informations sur l'Organisation des Nations Unies

81. Au cours des précédentes sessions du Conseil de tutelle, l'Autorité administrante avait déclaré qu'elle était disposée à coopérer pleinement à toute initiative de l'Organisation des Nations Unies visant à améliorer la qualité des informations fournies sur l'Organisation et à mettre à jour les fichiers d'adresses et les listes de distributions dans le Territoire sous tutelle.

Notes

1/ Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (publication des Nations Unies, numéro de vente : 1957.VI.A.1).

2/ Egalement publiée dans Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-cinquième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1990, document (S/22008).

3/ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-sixième année, Supplément spécial No 1 (S/23554), par. 111.

4/ 1991 Trust Territory of the Pacific Islands, 1st October 1990 to 30 September 1991, quarante-quatrième rapport annuel à l'Organisation des Nations Unies sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Présenté par les Etats-Unis d'Amérique (Ministère de l'intérieur) à l'Organisation des Nations Unies en application de l'Article 88 de la Charte des Nations Unies.